

TD N° 3 - SAVOIR ARGUMENTER

Objectifs : à partir d'un dossier documentaire sur la réforme des retraites, construire une argumentation en faveur ou contre la réforme des retraites proposées par le gouvernement.

1 - La compréhension du système de retraite par répartition

1 – En France, nous avons un système de retraite par répartition. Il redistribue chaque année aux retraités le montant des cotisations prélevées sur les actifs. Il s'établit ainsi une solidarité intergénérationnelle, chaque génération finançant les retraites de celle qui l'a précédée et espérant que la suivante fera de même. Puisque dans les systèmes par répartition les revenus des actifs financent les pensions des retraités, l'équilibre du système dépend de l'évolution du rapport entre la masse salariale versée et les pensions de retraite dues pour une même période. La masse salariale varie en fonction du nombre de salariés actifs et du niveau de leur rémunération, tandis que la masse des pensions est liée au nombre de retraités et des règles de calcul des pensions (âge légal de la retraite, taux de remplacement¹, nombre d'années de cotisation...).

(Source : S.Laguérodie, *Quels avenir pour les retraites ? Alternatives économiques*, HS n° 48, Juin 2001)

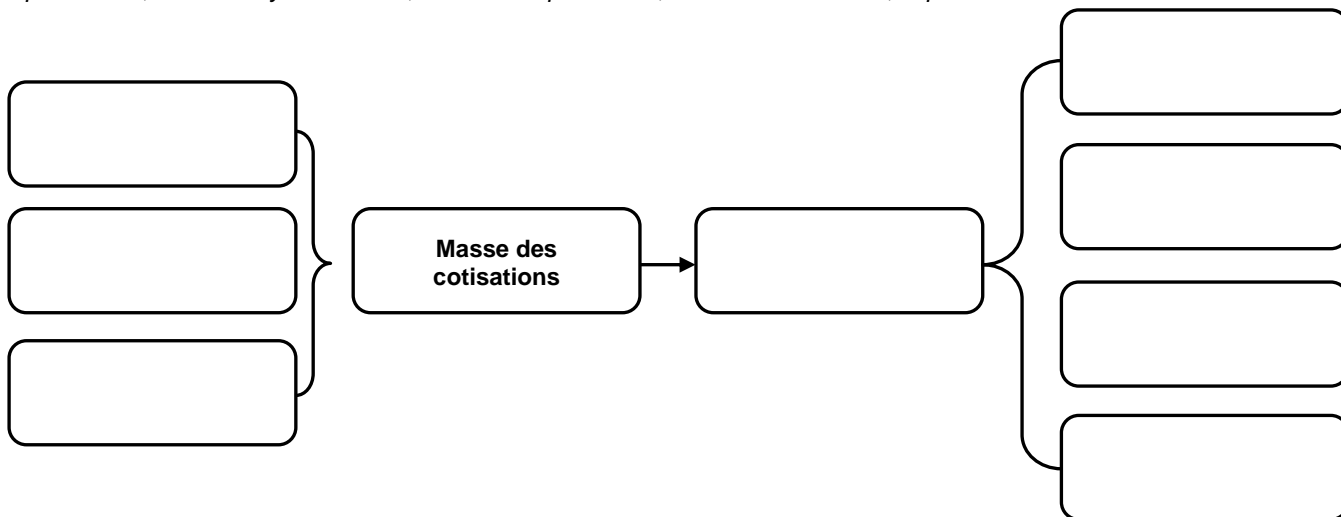
Taux de remplacement¹ = $\frac{\text{Retraite annuelle versée}}{\text{Revenu annuel moyen d'activité}} \times 100$

Q1 – Sur quel principe est fondé la retraite par répartition ?

.....

.....

Q2 – A l'aide du texte, remplissez le schéma suivant avec les termes : *taux de cotisation, nombre de retraités, âge de la retraite, prestations, revenu moyen d'activité, taux de remplacement, nombre de cotisants, espérance de vie.*



Q3 – De quoi dépend le nombre de cotisants ?

➤

➤

➤

2 – Comment avoir une retraite à taux plein ?

Pour les salariés du privé, le montant de la retraite du régime de base est calculé selon trois paramètres : la durée de cotisation, l'âge de départ à la retraite et le salaire moyen sur les vingt-cinq meilleures années.

Pour avoir une retraite à taux plein (50 % du salaire annuel moyen auquel s'ajoute la retraite complémentaire), il faut quitter la vie active à 60 ans minimum (70 ans maximum) et avoir validé un minimum de trimestres d'assurance. La loi Fillon de 2003 sur les retraites a entraîné un allongement progressif de la durée de cotisation, de 160 trimestres pour ceux nés avant 1949, à 164 trimestres pour ceux nés en 1952 et au-delà. Ceux n'ayant pas validé le nombre de trimestres requis voient le montant de leur pension minoré selon une décote, c'est-à-dire un abattement sur le montant de la pension. Le système permet toutefois de partir en retraite à 65 ans en bénéficiant d'une pension à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres cotisés (une pénalité s'appliquera alors à ceux n'ayant pas le nombre de trimestres requis, mais moindre que s'ils avaient quitté leur activité avant 65 ans).

(Source : *Le Monde* du 14 avril 2010))

Q4 – Quelles sont les conditions pour avoir droit à une retraite à taux plein ?

➤

➤

➤

2 - Les réformes du régime par répartition

1 – Les réformes avant celle de 2010

La « réforme » de 1993 (Balladur)	La « réforme » de 2003 (Raffarin-Fillon)
<p>Principales mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 ans de cotisations au lieu de 37,5 • calcul de la retraite sur la base du salaire des 25 meilleures années au lieu des 10 • indexation des retraites sur les prix et non plus sur les salaires • décote de 10% par année manquante 	<p>Principales mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40 ans de cotisations pour les salariés de la fonction publique en 2008 • décote de 3% par année manquante puis de 5% en 2015 • 41 ans de cotisations en 2012, 42 ans en 2020, pour tous les salariés (du privé et du public)
<p>Conséquence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Baisse du niveau des retraites : - 20% 	<p>Contradictions</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation de la durée de cotisation n'accroît pas le taux d'activité tant qu'il n'y a pas davantage d'emplois (jeunes au chômage et vieux au travail) • Les salariés du privé cessent leur activité en moyenne à 57,5 ans (préretraite, chômage après 55 ans)

(Source : Jean-Marie Harribey, *Les retraites à quel régime ?*, <http://alternatives-economiques.fr/blogs/harribey>, 2010)

2 – Près de quatre semaines après la présentation de la réforme des retraites par un ministre du travail, Eric Woerth, qui n'était pas affaibli, les points de vue sur le projet gouvernemental, ajusté à la marge, demeurent antinomiques. Pour l'exécutif, la réforme est "juste", "progressive", "équitable" et "solidaire". Pour l'intersyndicale, qui a publié le 7 juillet une déclaration en direction du gouvernement, elle est "injuste et inacceptable", elle "va aggraver les inégalités", "elle est essentiellement à la charge des salariés" et "ne répond pas aux enjeux actuels".

La fin de la retraite à 60 ans. Le gouvernement met fin à la retraite à 60 ans, cet acquis social du premier septennat de François Mitterrand. Les bornes d'âge de la retraite - 60 ans pour l'âge légal de départ, 65 ans pour celui du taux plein (la pension sans décote) - seront respectivement portées à 62 et 67 ans en 2018.

Une progressivité très relative. La réforme s'appliquera à compter de la génération 1951. Les personnes nées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de cette année-là devront travailler quatre mois de plus. Celles nées au second semestre de 1952 feront huit mois de plus, etc.

La poursuite de la convergence public-privé. Engagé en 2003, l'alignement progressif des régimes du public sur le régime général sera poursuivi. Le taux de cotisation des fonctionnaires sera porté en dix ans de 7,85 % à 10,55 % comme dans le privé.

(Source : Claire Guélaud, *Le Monde* du 13 juillet 2010)

Q1 – A partir des deux documents, remplissez le tableau suivant :

	Avant 1993	Avant 2010	Depuis 2010
Age légal de la retraite			
Annuités de cotisations pour un taux plein			
Age pour toucher le taux plein si le nombre d'annuités n'est pas atteint			
Décote par année manquante			

3 - La justification de la réforme par le gouvernement

1 – Le déficit de notre système de retraite

L'équilibre financier de notre régime de retraite est menacé. En 2010, le déficit de notre système de retraite sera de 32 milliards d'euros. A cela, une raison essentielle : le nombre des retraités augmente plus vite que celui des actifs. En 1960, le ratio était de 4 cotisants pour 1 retraité ; actuellement, il est de moins de 1,8 cotisant par retraité ; selon les projections du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), il ne sera plus que de 1,2 en 2050. Il y aura donc quasiment autant de cotisants que de retraités.

Cette dégradation très importante s'opère alors même que la France se caractérise par un taux de natalité parmi les plus élevés d'Europe. Les conséquences de cette évolution pour la viabilité de notre système de retraite sont graves : en 2010, le déficit de notre système de retraite s'élèverait à 32 milliards d'euros ; cela signifie concrètement que plus d'une retraite sur dix n'est plus financée.

Au vu des projections du COR, le déficit en 2030 sera de 70 Mds€ et de 102 Mds€ en 2050 : alors, ce serait 17 % des pensions dont le paiement ne serait plus assuré par les cotisations. La crise qui a frappé l'économie mondiale à partir de 2008 a accéléré le rythme du déficit de 20 ans en pesant sur les recettes des différents régimes de retraite.

Cependant, ce sont les tendances démographiques de fond qui menacent nos régimes de retraite. Ces tendances démographiques ont deux origines : la génération du « baby boom », avec 280 000 retraités de plus chaque année depuis 2006 ; et l'espérance de vie plus grande, entraînant des pensions versées plus longtemps.

Q2 – Quelles sont les propositions du parti socialiste ?

-
-
-

2 – Se méfier des mesures d'âge

L'analyse des évolutions de la longévité, qu'a proposée François Héran, enrichit la réflexion sur l'avenir des retraites, mais on peut contester une de ses principales conclusions : *"La poussée générale de l'espérance de vie (...) appelle forcément des mesures d'âge."* Cette expression, "mesures d'âge", qui naguère renvoyait plutôt aux dispositifs de préretraite, est utilisée ici, comme le montre la suite de son article, pour désigner au contraire le report de l'âge de la retraite (*"On fait fi des données de base quand on prétend geler la durée de cotisation et l'âge légal de départ"*). Ce raisonnement, qui vise à affirmer une sorte d'impératif démographique, est régulièrement repris dans le débat social. Il néglige deux faits importants.

1. L'âge légal de la retraite, ou plus précisément l'âge minimum de la retraite à taux plein (60 ans, en France, depuis 1983), n'est pas l'âge de liquidation des pensions. Le premier est une norme juridique, le second une donnée observée. L'âge de liquidation se situe aujourd'hui entre 61 et 62 ans en moyenne, au-delà donc de l'âge minimum. La raison essentielle de ce décalage est évidemment l'exigence d'un nombre d'années de cotisation pour bénéficier d'une retraite au taux plein. Seuls les salariés dont la vie de travail a commencé tôt peuvent effectivement prendre leur retraite à 60 ans aujourd'hui. Ils sont souvent moins qualifiés que les autres. Leur position sociale moins élevée s'accompagne - François Héran le rappelle justement - d'une moindre espérance de vie. Si l'on poussait jusqu'au bout la logique de la longévité, on pourrait donc en venir à proposer... la baisse de cet âge plancher, non son relèvement.

Ajoutons qu'il y a un second âge "légal" de la retraite, 65 ans, permettant de prendre une retraite sans décote, même avec un nombre d'années cotisées insuffisant. Cela concerne des personnes aux carrières incomplètes, particulièrement des femmes. Parmi elles, un nombre non négligeable a travaillé ou travaille encore dans des emplois physiquement exigeants.

Dans les deux cas, l'accroissement de la longévité doit être nuancé : il est toujours supérieur à l'accroissement de la longévité "en bonne santé", et il ne préjuge pas de la capacité à rester en emploi plus longtemps.

2. L'âge minimum de la retraite n'est pas non plus l'âge moyen de sortie de l'emploi. Le différentiel est, cette fois, dans l'autre sens : cet âge moyen de sortie se situe entre 58 et 59 ans. Le taux d'emploi à 59 ans est de 40 %. Rien ne dit qu'en repoussant l'âge plancher de la retraite à taux plein, on retarderait d'autant les fins de vie professionnelle. On pourrait aussi bien voir augmenter le nombre de personnes sans emploi, aux âges voisins de 60 ans. Rappelons que c'est ce qui s'est produit il y a une quinzaine d'années, lors du coup de frein sur les préretraites publiques : le nombre de chômeurs âgés a considérablement augmenté.

Dans un tel contexte, repousser l'âge minimum de la retraite pourrait aboutir à l'allongement de la durée d'"attente" pour des seniors sans emploi. L'économie, qui résulterait d'un décalage dans le versement des pensions de retraite, serait alors en partie absorbée par la durée croissante du chômage indemnisé, ou pire par le basculement vers des dispositifs de revenu minimum.

Enfin, soulignons qu'un certain nombre de sorties de l'emploi sont dues à des situations de maladie ou d'invalidité. Là aussi, le relèvement de l'âge de la retraite allonge la durée de ces situations, voire accroît le nombre de personnes concernées. Leurs revenus de remplacement ont des montants souvent modestes. Toutes ces formes de prolongation de situations fragiles pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'espérance de vie elle-même. Il ne s'agit pas de considérer que des vies de travail plus courtes soient un gage de progrès social, alors que la vie dans son ensemble s'allonge. La concentration de la vie professionnelle sur les 25-55 ans, très sensible dans les années 1980-1990, a eu des effets néfastes, et pas seulement sur le financement des pensions. Elle peut provoquer une usure prématurée, ce dont témoigne la montée des inaptitudes à des âges jeunes. Cette concentration a diverses causes dans les pratiques des entreprises et des administrations en matière d'emploi, de santé au travail, de formation professionnelle. Infléchir ces pratiques relève d'initiatives concrètes.

Les "mesures d'âge" dont parle François Héran ne constituent pas, à notre sens, le bon levier pour faire progresser le nombre et la qualité des emplois des salariés âgés. Le risque serait alors de creuser les inégalités sociales de longévité, dont il a raison de souligner l'ampleur.

(Source : Annie Jolivet, économiste à l'IREC et Serge Volkoff, Statisticien, ergonome, directeur du Créapt, Le Monde du 24.09.10).

3 - L'augmentation actuelle de l'espérance de vie à la naissance est essentiellement celle des personnes nées au début du XX^e siècle, principalement en milieu rural, dans un environnement peu pollué et avec un mode de vie plutôt sain au moins jusqu'à l'âge adulte. La tendance actuelle, en matière d'espérance de vie, risque de s'inverser lorsque les générations nées après guerre vont vieillir. Ces dernières ont vécu dans un univers totalement différent de celui de leurs aînés. Polluées dès la vie foetale par les substances chimiques de synthèse, elles ont mangé, souvent dès la naissance, une nourriture plus ou moins déséquilibrée (trop de sucre, d'aliments raffinés, de produits appauvris par des transformations industrielles, etc.), effet amplifié par le développement de la sédentarité.

(Source : Claude Aubert, agronome, auteur de "L'Espérance de vie : la fin des illusions" (Terre vivante, 2006) Le Monde du 24-09-2010)

Q3 – Quelles sont les principales critiques adressées par les auteurs à l'allongement de l'âge de la retraite ?

-
-
-
-
-
-

SYNTHESE

Rédigez un argumentaire d'une page en faveur ou contre la réforme des retraites du gouvernement

